Nouveau Programme

AVOT OUBANIM

Parachat Vayéchev

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- **?** précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 40, verset 23

Ce *Passouk* nous dit : "Et **le maître échanson ne s'est pas souvenu de Yossef**, et il l'a oublié."

Rachi explique que lorsque le maître échanson est sorti de prison, il ne s'est pas souvenu de la promesse qu'il avait faite à Yossef : parler de lui à Pharaon pour qu'il le libère. Même plus tard, il a complètement oublié cette affaire. Parce que Yossef a mis sa confiance en lui (pour qu'il se souvienne de lui et qu'il parle de lui à Pharaon), il a dû rester **deux ans de plus en prison**.

? Pourquoi spécialement deux ans ?

Car il lui a demandé deux fois de se souvenir de lui ("Souviens-toi de moi" et "Rappelle mon souvenir").

? Que se serait-il passé s'il ne le lui avait demandé qu'une fois ? Aurait-il été puni un an ?

Rav Chim'on Schkop, *Roch Yéchiva* de Grodna Cha'ar Hatorah, explique que Yossef, dans ce cas, n'aurait pas du tout été puni.

Suite en page 2

PARACHA SUITE

Car **cela fait partie de la *Hichtadlout*** (des efforts) que la Torah permet de faire. En effet, chacun a le droit d'entreprendre un minimum pour sortir de ses difficultés. Par contre, s'il en fait trop, cela prouve qu'il manque de confiance en Hachem. Que même lorsqu'il a fait la *Hichtadlout* permise, ce n'était pas par obligation envers Hachem, mais par manque de confiance en Lui. Il est alors sanctionné non seulement pour le supplément de *Hichtadlout*, mais même pour la *Hichtadlout* permise.

C'est ce que le *Passouk* nous apprend : si Yossef avait demandé une seule fois, il n'aurait pas été sanctionné. Il serait sorti immédiatement de prison. Mais ayant trop insisté et ayant demandé une deuxième fois au maître échanson de se souvenir de lui, il a montré que même la première demande était teintée d'un **manque de** Émouna. Il a donc dû rester deux ans supplémentaires en prison (un an pour chaque demande).

Choul'han 'Aroukh, chapitre 670, Halakha 1, deuxième partie

HALAKHA

Nous avons vu, la semaine dernière, que le *Michna Beroura* rapporte des propos du *Rambam* sur *'Hanouka*. Continuons à les expliquer.

Le Rambam dit ensuite que le peuple juif a énormément **souffert sous la domination grecque, physiquement et moralement**. Jusqu'à ce qu'Hachem ait pitié de lui et le délivre, par l'intermédiaire des *'Hachmonaïm* (une famille de *Cohanim*).

Le *Rambam* dit ensuite que la royauté est revenue aux mains d'Israël pendant plus de deux cent ans, jusqu'à la destruction du deuxième *Beth Hamikdach*. Et que le jour de la **victoire des *'Hachmonaïm* sur leurs ennemis a été le 25 *Kislev***.

D'après cela, le premier allumage a eu lieu le 26 *Kislev*. Mais nous commençons quand même à allumer les bougies de *'Hanouka* le 25 *Kislev* car, à cette date, nous allumons pour **commémorer le miracle de la victoire militaire** ; et les jours suivants, pour commémorer celui de la **fiole d'huile qui a duré huit jours**.

? Pourquoi *'Hanouka* ne dure pas neuf jours alors ?

De nombreuses réponses ont été données. L'une d'elles est qu'on a voulu conserver le chiffre 8 pour **rappeler la *Mitsva* de *Brit-Mila*** (qui se fait le huitième jour), que les Grecs ont voulu, en premier lieu, annuler.

Une autre réponse est : pour montrer que le miracle de la fiole d'huile a duré précisément 8 jours.

Les huit jours de *'Hanouka* sont des **jours de grande joie et de louanges**. On n'a donc pas le droit, pendant ces jours, de jeûner ou de faire des *Héspedim* (oraisons funèbres).

On y allume chaque soir, aux portes des maisons, la *'Hanoukia*, pour diffuser le miracle de la fiole.

Le mot *'Hanouka* signifie :

- ils se sont reposés (*'Hanou*) le 25 (en hébreu, *Kaf Hé*, qui se lit "Ka") *Kislev* ;
- "inauguration" car, à ***'Hanouka*, le *Beth Hamikdach* a de nouveau été inauguré.**

À *'Hanouka*, on a l'habitude de distribuer de la *Tsédaka* aux pauvres qui font le tour des maisons. En effet, puisque les Grecs ont tenté de détruire les trois piliers du monde (Torah, *'Avoda* et *Guemilout 'Hassadim*), nous les renforçons à *'Hanouka* :

- en étudiant la Torah plus que d'habitude ;
- en **priant Hachem** et en Lui chantant des louanges ;
- en **donnant de la *Tsédaka***.

À *'Hanouka*, on a aussi l'habitude de donner de l'argent aux enfants car après la victoire de *'Hanouka*, on a encouragé les enfants à s'investir de nouveau, et encore plus, dans l'étude de la Torah. Et l'un des moyens par lesquels on arrive à cela, c'est en leur donnant de l'argent.

'Hanouka Méira !

Traité Chabbath, chapitre 1, Michna 2, 2e partie

MICHNA

La *Michna* continue en disant qu'à l'approche de ***Min'ha Guedola*** :

- il est **interdit de s'installer pour manger tant qu'on n'a pas fait Min'ha**. Car même si on ne comptait pas manger un grand repas, puisque l'appétit vient en mangeant, on craint que, finalement, le repas se prolonge trop longtemps, et qu'on oublie de faire *Min'ha* ;

- les **Dayanim ne doivent pas s'installer pour juger** un cas. Ceci est valable même s'ils l'ont déjà jugé, et qu'il ne leur reste plus qu'à trancher (ce qui, a priori, ne prend pas beaucoup de temps). Car on craint qu'au dernier moment, de nouveaux arguments, qui obligent à réviser tout le dossier, soient énoncés.

La *Michna* conclut en disant que **si on a commencé une de ces activités, on n'est pas obligé de s'interrompre**. On peut aller jusqu'au bout, et on espère qu'on aura encore du temps pour faire *Min'ha*.

La *Guémara* explique, pour chacune de ces activités, ce qu'on appelle "avoir commencé".

Pour le coiffeur, il s'agit du moment où le client est installé chez lui, et où il a déjà mis sur son client le drap qui récupère les cheveux (même s'il n'a pas encore commencé à couper ces derniers).

Pour le bain, certains disent "Dès qu'il a enlevé ses sous-vêtements" ; d'autres disent "Dès qu'il a enlevé son écharpe" (qui est le vêtement qu'on enlève en premier).

Pour le tanneur, il s'agit du moment où il a mis son tablier.

Pour manger, il s'agit du moment où on a fait *Nétilat Yadaïm* (même si on n'a pas encore commencé à manger).

Pour les *Dayanim*, il s'agit du moment où ils se sont vêtus de leur *Talith*.

Évidemment, lorsque la *Michna* dit ici "S'ils ont commencé, ils pourront continuer", elle parle du cas où **l'après-midi est encore longue**, et qu'il reste encore suffisamment de temps pour finir l'activité et faire *Min'ha*.

Sinon, **il faudra s'interrompre, pour ne pas rater *Min'ha***.

Michlé, chapitre 25, verset 15

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "En retenant sa réaction, on peut séduire un gouverneur. Et un langage doux peut casser un os."

Le *Métsoudat David* explique que si un supérieur hiérarchique s'emporte sur un de ses subalternes pour une faute qu'il a commise, le meilleur moyen de le "séduire" et d'apaiser sa colère est que le subalterne **se retienne de s'énerver et de répliquer**.

Et si, en plus, il lui répond aimablement, humblement en assumant sa responsabilité au lieu de la nier, cette manière d'agir finira par **briser la colère** qui pesait sur lui.

Le *Malbim*, quant à lui, explique que celui qui voit que son supérieur s'est énervé contre lui et veut le sanctionner ne doit pas chercher à annuler la sanction (selon le principe "Si tu cherches à trop attraper, tu n'attraperas rien"), mais plutôt à la reporter. Et ensuite, par des mots agréables et prouvant sa maturité, il pourra peut-être même annuler la sanction.

Rachi, quant à lui, explique que le *Passouk* ci-dessus concerne la relation entre Hachem et le fauteur : si ce dernier constate qu'il n'a pas été immédiatement puni par Hachem, il ne faut surtout pas qu'il s'imagine que la sanction n'arrivera jamais. Il faut qu'il s'imagine **qu'Hachem lui accorde un délai**, pendant lequel il est particulièrement **important de prier et de faire *Téchouva***.

Hachem est particulièrement **sensible aux *Téfilot* des *Bné Israël***. Lorsqu'il y en a beaucoup, elles peuvent carrément annuler des mauvais décrets !

YÉHOCHOU'A

PROPHÈTES

Ce chapitre nous raconte que bien que la ville de Jéricho était constamment fermée, elle l'a été encore davantage lorsque les *Bné Israël* s'en sont approchés.

Les habitants de Jéricho ont, en effet, voulu éviter que quelqu'un n'en sorte et ne révèle aux *Bné Israël* des entrées secrètes ou des passages souterrains.

Le texte nous raconte qu'Hachem a dit à Yéhochoua : "Sache que Je t'ai livré la ville de Jéricho, son roi et tous les puissants guerriers. Il ne sera pas nécessaire de faire la guerre, car **c'est de manière miraculeuse que vous allez conquérir Jéricho**. Il vous suffira que **tous les guerriers tournent autour de la ville**. Un tour complet, une fois par jour pendant six jours.

Voici comment vous procéderez : le peuple ira devant et les guerriers iront derrière; ensuite marcheront **sept *Cohanim*** qui porteront des ***Chofarot*** provenant de béliers ; derrière les *Cohanim*, il y aura l'**Arche Sainte** ; et derrière celle-ci, il y aura les **membres de la tribu de Dan** (dont la mission était de récupérer/ramasser tous ceux qui étaient tombés ou s'étaient égarés).

Pendant que les guerriers tourneront, les ***Cohanim* sonneront du *Chofar***. Ils ne sonneront pas une *Téroua'*, mais une *Tékia'*.

[Rappel : La *Tékia'* est un son long, alors que la *Téroua'*, ce sont des sons saccadés. D'après la Torah, le son long de ***Tékia'* est réservé aux jours de fête**, car c'est un son joyeux ; alors que, **pendant la guerre, on doit sonner une *Téroua'*** (des sons saccadés, qui conviennent mieux à un tel moment). Ici, Hachem dit à Yéhochoua que puisqu'il n'y aura pas de guerre, les *Cohanim* ne sonneront pas de sons saccadés, mais sonneront la *Tékia'*, qui est un son long et joyeux]

Et le **septième jour, vous tournerez sept fois**.

Après avoir tourné sept fois, les *Cohanim* sonneront une *Tékia' Guédola* (un son long prolongé). Et lorsque le peuple l'entendra, chacun prendra son propre *Chofar*, et tous se mettront à sonner une *Téroua' Guédola* (un long son saccadé). Les deux sortes de sons se mélangeront et, à ce moment-là, la muraille tombera sous elle-même."

? Que veut dire "La muraille tombera sous elle-même" ?

Cela veut dire qu'elle ne s'écroulera pas, mais s'enfoncera dans le sol. **Le peuple pourra ainsi rentrer dans la ville sans aucun effort**.

Ceci est la fin de la vision que Yéhochoua a reçue d'Hachem, après avoir enlevé ses chaussures (tel que l'ange le lui avait demandé dans le chapitre précédent).

Le *Radak* dit que, bien que la muraille se soit enfoncée dans le sol, elle ne s'y est pas totalement enfoncée. Il en est resté un petit peu à la surface, en **souvenir du grand miracle qui a eu lieu**.

Il demande aussi : "Qu'en a-t-il été de la maison de Ra'hav ?"

Ra'hav était l'aubergiste qui avait accueilli et sauvé les deux explorateurs Pin'has et Calev, et leur avait fait promettre de ne pas la tuer.

Un des murs de la maison de Ra'hav était dans la muraille de Jéricho. D'où la question du Radak, qui répond que **ce n'est pas toute la muraille qui s'est écroulée, mais uniquement celle qui était face au camp d'Israël**, pour permettre aux Juifs de rentrer directement dans la ville de Jéricho. Or la maison de Ra'hav ne se trouvait pas de ce côté. Elle ne s'est donc pas écroulée.

HISTOIRE

Dans la ville de Vilna, à l'époque du Rav Yéhochoua Eshel, un gouverneur particulièrement cruel demandait à chaque fois aux Juifs de **payer de nouveaux impôts**.

Une année, les Juifs lui firent savoir qu'ils n'avaient plus les moyens de payer l'impôt réclamé. Il était, en effet, très difficile de faire face à autant de dépenses.

Le gouverneur, furieux, ordonna la **fermeture de la synagogue** jusqu'à ce que les Juifs lui aient donné la somme demandée.

Plus tard, une rumeur se répandit, disant qu'on entendait chaque jour des pleurs et des lamentations provenant de la synagogue.

La rumeur parvint aux oreilles du gouverneur, qui voulut en avoir le cœur net. Une nuit, il alla à la synagogue, et y entendit effectivement des pleurs... Mais toutes les portes et ouvertures de la synagogue étaient verrouillées...

Apercevant une fenêtre en hauteur, il monta sur une échelle pour y accéder. Et son cœur a failli arrêter de battre lorsqu'il a constaté qu'une **dizaine d'hommes se trouvaient à la synagogue** ! Chacun avait une barbe blanche, était enveloppé d'un *Talith* ; et ils étaient **tous en train de prier près du *Aron Kodech*, autour d'une bougie**.

Le gouverneur blêmit. Il rentra chez lui, et eut beaucoup de mal à trouver le sommeil.

Lorsqu'il s'endormit enfin, il fit un cauchemar dans lequel l'un des hommes qu'il avait vu à la synagogue lui demanda d'ordonner immédiatement la réouverture de celle-ci.

On apprit plus tard que les dix hommes qui étaient dans la synagogue étaient en fait des *Rabbanim* vétérans de la communauté. Ils y avaient accédé par un **tunnel souterrain**, qui partait de la maison de l'un d'eux.

Depuis la fermeture de la synagogue, ils **jeûnaient chaque lundi et jeudi**. Et chaque soir, ils se réunissaient pour dire ensemble le *Tikoun 'Hatsot* (prières conventionnelles que l'on fait en souvenir de la destruction du Beth Hamikdach).

Le gouverneur ne connaissait pas l'existence du tunnel, et il n'a donc jamais su comment les dix hommes avaient pu entrer dans la synagogue...

Le lendemain, il a ordonné la réouverture de celle-ci, et a dit qu'il était prêt à renoncer à l'impôt qu'il avait exigé, **en échange de la *'Hanoukia*** qu'il avait aperçue dans la synagogue.

Elle était particulièrement belle et précieuse. Mais, avec l'accord de leur Rav, les Juifs la donnèrent. Le Rav avait, en effet, affirmé : "Donnez-la lui. Elle reviendra un jour !"

Le gouverneur installa la *'Hanoukia* parmi ses idoles. Mais lorsqu'il l'a allumée, elle a laissé une **fumée noire, qui a abîmé toutes les idoles**, et a causé de grands dégâts.

Le gouverneur eut peur, et décida de la mettre dans une autre pièce.

Les Juifs, quant à eux, ont acheté une autre *'Hanoukia* pour la synagogue. Mais, pendant plusieurs jours, **ils n'ont pas réussi à l'allumer**. A chaque fois, quelque chose les en empêchait !

Ils ont décidé de racheter la *'Hanoukia*, ont économisé pendant six ans pour cela, et sont ensuite allés demander au gouverneur s'ils pouvaient la lui racheter.

Il a accepté, ils ont pu l'allumer, et son éclairage a été particulièrement beau. Tout le monde (même le gouverneur) ne pouvait que l'admirer !

GUEMARA

Question

Gaby et ses amis ont organisé une sortie barbecue. Tout se passe au mieux, jusqu'au moment où, pour attiser le feu, un des copains présents, Elie, verse de l'alcool sur les braises.

Une grosse flamme jaillit alors du barbecue, et les habits d'Elie prennent instantanément feu.

Elie saisit un manteau posé à proximité, qui en fait appartient à Gaby, et s'enveloppe avec pour étouffer le feu. Grâce à D.ieu, le manteau a l'effet escompté et le feu est vite éteint. Toutefois, le manteau, qui a subi de sérieux dégâts, est hors d'usage. Gaby dit alors à Elie qu'il est très content que son manteau lui ait sauvé la vie, mais que cela ne diminue en rien son devoir de le lui rembourser comme n'importe quelle situation de dommage.

Ce à quoi lui répond Elie : "Etant donné que j'étais en danger de mort, il était du devoir de chacun de me sauver par tous les moyens possibles. Le manteau était donc ton moyen d'accomplir ton devoir de me sauver, je ne te dois donc rien !"

?

Elie doit-il payer le manteau ou non ?

A toi !

- Guémara Baba Kama 60b "Rav Houna Amar Guédichim" > "Ein Mo'hin Béyado".
- Roch chap.6, Siman 12.

RÉPONSE

Le Roch explique la Guémara que nous avons citée de la manière suivante : il est clair que, quand il y a un danger de mort, il est permis d'utiliser les biens d'autrui pour se sauver, la problématique de la Guémara est de savoir si, une fois sauvé, il doit payer la valeur des biens endommagés par son sauvetage ou non. Étant donné que la Guémara tranche qu'il doit payer, Elie devra donc payer le manteau de Gaby.

CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Même **si un médisant étudie tout le Talmud, sa Torah ne pourra pas le défendre** lorsqu'il arrivera là-haut, s'il ne s'est pas repenti, ayant attiré sur lui un esprit d'impureté." (*Chemirat Halachone*, volume 2, chapitre 7)

LE CAS DE LA SEMAINE

Sarah explique à Ruth qu'Esther est trop nerveuse.

QUESTION

Sarah a-t-elle le droit de faire état à Ruth du défaut de caractère d'Esther ?

Réponse

Sarah n'a pas le droit de faire état à Ruth de la nervosité d'Esther. ***Faire état des défauts de caractère de son prochain est interdit,*** *même si le portrait qui en est fait est exact et notoire. Il se peut que la personne se soit corrigée, ou qu'elle n'en ait pas conscience.*

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*